



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-067

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain / Direction

01-2021-04-20-00001 - ARRÊTE du directeur départemental des territoires de l'Ain, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (6 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-04-20-00001

ARRÊTE

du directeur départemental des territoires de
l'Ain,

portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés publics

Direction

Affaires juridiques

ARRÊTE

**du directeur départemental des territoires de l'Ain,
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- M . Sébastien VIENOT, directeur adjoint,
- M. David ELMECHALI, chef de cabinet,

à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État,
- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

programme 113	Paysages, eau et biodiversité
programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
programme 181	Prévention des risques
programme 203	Infrastructures et services de transport
programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	Sécurité et éducation routières

programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 354	Administration générale et territoriale de l'État, dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts
programme 362	Écologie
programme 723	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programmes pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

Pour les BOP suivants :		
BOP 113, 149, 362	M. Jean ROYER	chef du service protection et gestion de l'environnement
BOP 113, 135, 181	M. Stéphane VERTHUY	chef du service urbanisme risques
BOP 149, 206, 723	M. Yannick SIMONIN	chef du service agriculture et forêt
BOP 135, 147, 723	Mme Béatrice NEEL	cheffe du service habitat et construction
BOP 207, 181, 203	M. Nordine SAOUDI	chef du service par intérim sécurité et éducation routières
BOP 113, 135, 203	Mme Josette PAILLARD	cheffe du service connaissance, études et prospective
BOP 113, 135	Mme Frédérique BOURGEOIS	cheffe du service animation des politiques sur les territoires

- Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

M. Jean ROYER	à Mme Virginie MAILLAULT	adjointe au chef de service
M. Stéphane VERTHUY	à M. Gilles VASSELLIER	adjoint au chef de service
Mme Béatrice NEEL	à Mme Sémia MENAI	adjointe à la cheffe de service
Mme Josette PAILLARD	à M. Baptiste DUSSUTOUR	adjoint à la cheffe de service
M. Nordine SAOUDI	à M. Cyril FAUGERE (BOP 207)	en charge de l'unité sécurité routière
	à M. Georges WACRENIER (BOP 181 et 203)	responsable de l'unité gestion de crise et transports

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 1 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

BOP 181	M. Boris SCHMITT	en charge de l'unité prévention des risques
---------	------------------	---

Article 4

Subdélégation de signature pour constatation du service fait est donnée aux agents désignés ci-après :

Service protection et gestion de l'environnement SPGE	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	M. Jean RAUTURIER	en charge de l'unité espaces naturels
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Muriel DURAND-BOURLIER	chargée de mission nature
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels
	BOP 113 pour les dossiers hors Natura 2000 BOP 362	Mme Emmanuelle MEYER-DELION	en charge de l'unité pilotage et gestion
	BOP 149	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels
Service connaissance études et prospective SCEP	BOP 203	Mme Corinne GIRRES	chargée de mission, connaissances études et prospectives
	BOP 135 pour la partie "animation des actions ville durable"	Mme Charlotte FIGUEREDO	chargée de missions ville durable
	BOP 135 pour la partie "étude"	Mme Corinne GIRRES	chargée de mission, connaissances études et prospectives
Service urbanisme et risques SUR	BOP 135	Mme Geneviève CARROTTE	cheffe de l'unité bureau administratif
	BOP 181	M. Boris SCHMITT	en charge de l'unité prévention des risques
	BOP 181 (pour les dossiers FPRNM)	Mme Caroline BARELLE	chargée d'études Val-de-Saône Information préventive

Service habitat et construction SHC	BOP 135	Mme Elodie BENOIT	adjointe référente parc privé- suivi conventionnement APL à l'unité politique de soutien au logement
	BOP 135, 723	M. Damien THOMASSIN	en charge de l'unité bâtiment durable
	BOP 135, 723	Mme Géraldine RONGIER	chargé d'études lutte contre l'habitat indigne dans l'unité bâtiment durable
Service sécurité, éducation routières SSER	BOP 207	Mme Béatrice GRANDMAISON	secrétaire du service

Article 5

Les subdélégués désignés aux articles précédents bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 6

Par décision séparée portant organisation des procédures dématérialisées en ordonnancement secondaire, le directeur départemental des territoires de l'Ain identifie les agents qui ont droit à :

- utiliser les cartes d'achats sur le budget opérationnel de programme (BOP) 354,
- accéder aux applications et interfaces suivantes :
 - *CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT, Cœur CHORUS* en vue de :
 - validation, saisie informatiques des demandes d'engagements juridiques et d'attestations du service fait, ou tous actes liés au profil gestionnaire valideur,
 - validation des ordres de missions (missions ou formations) et des états de frais de déplacements,
 - instruction, validation, liquidation, vérification des taxes d'urbanisme,
 - *PLACE* (dématérialisation des procédures des marchés de l'État),
 - *GALION* (aides à la pierre).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 8

Le présent arrêté de subdélégation prend effet à la date de publication au RAA. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 avril 2021
Le directeur départemental des territoires,

signé

Guillaume FURRI

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>